

AUTO NEJMA MAROC
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 102.326.400 DH
SIEGE SOCIAL / KM 10 ROUTE D'EL JADIDA - CASABLANCA
RC N° 28.743-ICE N° 001524856000053

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 30 AVRIL 2019

Les actionnaires de la Société Auto Nejma Maroc, société anonyme au capital de 102.326.400 dirhams, dont le siège social sis KM 10, Route d'El Jadida Casablanca, sont convoqués le Mardi 30 Avril à onze heures au siège social de la société, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur :

L'ordre du jour du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion, les opérations et les comptes de l'exercice 2018 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice arrêté au 31/12/2018 ;
- Examen et approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- Quitus au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats et fixation des dividendes ;
- Examen et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivant de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Vote sur toutes propositions accessoires ;
- Pouvoirs pour dépôt et publicité ;

L'ordre du jour du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions de la loi n°78-12 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux SA.
- Adoption des nouveaux statuts refondus.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister à cette Assemblée, de se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, son ascendant, son descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, ainsi que de voter par correspondance, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux, ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant l'Assemblée. Pour toute information ou inscription à l'Assemblée Générale, contactez le +212 (0) 5 22 65 97 28 ou envoyez un fax au numéro 0522650825.

En cas de représentation des détenteurs de titres au porteur, les mandataires doivent en plus déposer la justification de leur mandat.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Des formulaires de vote par correspondance et par procuration, ainsi que la procédure de participation aux Assemblées sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société, ou sur demande, ou encore sur notre site internet www.autonejma.ma.

Les actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte

A- TEXTE DES RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et les explications du Conseil d'Administration, ainsi que la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils résultent du bilan arrêté à cette date et qui présentent un bénéfice net de 112.399.470,63 dirhams. En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserves pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'assemblée donne quitus aux Commissaires aux Comptes de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice net qui s'élève à 112.399.470,63 dirhams de la façon suivante :

Bénéfice net	dhs	112.399.470,63
- Report antérieur	dhs	600.659.084,07
Bénéfice distribuable	dhs	713.058.554,70
- Dividendes	dhs	67.535.424,00
Solde à reporter à nouveau	dhs	645.523.130,70

A la suite de cette affectation, il sera attribué à chacune des 1 023 264 actions composant le capital social, un dividende de 66 Dirhams (Soixante-six dirhams) par action. Les dividendes seront mis en paiement le Jeudi 20 Juin 2019.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi du 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que les mandats des administrateurs ci-dessous sont arrivés à terme, et approuve

leurs renouvellements pour la durée statutaire d'une année:

- Monsieur Abdellatif HAKAM
- Madame Naoual HAKAM
- Monsieur Hamza HAKAM
- Monsieur El Abbès HAKAM
- Monsieur Abdellkrim HAKAM

Ces mandats prendront fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ordinaire fixe le montant global des jetons de présence à la somme de 1.430.000 dhs (Un million quatre cent trente milles dirhams), et ce, jusqu'à nouvelle décision de L'Assemblée Générale Ordinaire

Sixième résolution

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

B- TEXTE DES RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu son rapport, approuve la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi n°78-12 modifiant et complétant la loi n°17-95 relatives aux SA.

Deuxième résolution

En conséquence, et compte tenu des nombreux articles modifiés par la mise en conformité avec la loi n°78-12, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la refonte des statuts et adopte l'ensemble des articles refondus, article par article, et dont un exemplaire des statuts adoptés est annexé au présent Procès-Verbal.

Troisième résolution

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.